

# Le bitcoin, nouvelle monnaie électronique

Le bitcoin est une monnaie électronique virtuelle, créée en 2009 par un programmeur se faisant appeler Satoshi Nakamoto, et qui s'échange librement sur Internet. Il est utilisé comme moyen de paiement direct en ligne, en dehors des réseaux bancaires.

On peut également le convertir en dollars ou en euros sur des marchés prévus à cet effet.

Le stock de bitcoins est fini et fixé à 21 millions d'unités, seuil qui devrait être atteint en 2033, afin de limiter le risque d'inflation. Ce stock est progressivement « miné », c'est-à-dire généré par les internautes qui utilisent pour ce faire un logiciel complexe.

On peut obtenir des bitcoins en les achetant sur des plates-formes en ligne. Pour payer en bitcoins, il est nécessaire de recevoir du vendeur une adresse, qui est constituée d'une succession de lettres et de chiffres, à laquelle on envoie le montant de bitcoins dû.

## La Banque de France veille au grain...

Purement électronique, cette monnaie a la particularité de n'être liée à aucune banque centrale, et d'échapper

ainsi au contrôle des Etats et des banques. Elle ne laisse aucune trace et serait par ailleurs soupçonnée d'être utilisée à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

La Banque de France a publié fin 2013 un document sensibilisant aux dangers de l'utilisation de ces monnaies dans lequel elle insiste sur le fait que leur valeur n'est adossée à aucune activité réelle et qu'elle est très volatile, que les délais de transaction sont importants et qu'elles ne sont pas régulées. Elle rappelle aussi que le bitcoin ne peut être considéré ni comme une monnaie ayant cours légal, ni comme un moyen de paiement au sens du Code monétaire et financier. A défaut de pouvoir contrôler les monnaies virtuelles, les autorités exercent leur surveillance sur les plates-formes de conversion.

Au niveau européen, on reste toujours dans l'attente d'une publication de la directive européenne anti-blanchiment à la fin de l'année.

